

## PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES SIX DERNIÈRES ANNÉES

J'ai passé assez longuement en revue les mesures législatives et administratives adoptées à l'intention des vétérans de 1914-1918 car elles sont les fondements sur lesquels nous avons établi la législation concernant ceux qui ont servi dans la guerre qui vient de se terminer.

Parfois, et tel est le cas de la Loi des pensions, nous avons simplement, à l'aide des modifications appropriées, adapté la loi au cas de ceux qui ont servi dans la dernière guerre. Ailleurs, pour l'établissement agricole, par exemple, nous avons adopté une nouvelle loi. En ce qui concerne la formation, nous avons amplifié notre programme bien au delà des concepts de ceux qui avaient innové dans ce domaine, en 1916 et en 1917.

Dans d'autres domaines, tel celui des crédits de réadaptation, nous avons adopté des méthodes entièrement neuves de rétablissement civil.

A l'encontre de 1914, nous avons, lors de la déclaration de guerre, une Loi de pension qui, grâce aux études continues de comités parlementaires, reflète les progrès constants de l'opinion publique jusqu'à l'ouverture des hostilités.

Lorsque nous sommes entrés en guerre, nous avions, ce qui nous manquait en 1914, un ministère civil expérimenté dans l'administration des affaires des anciens combattants.

A l'encontre de 1914, nous possédions, à la déclaration de guerre, une chaîne d'hôpitaux et un service médical en état de recueillir et soigner les blessés et les malades.

Notre problème ne consistait donc pas à créer de toutes pièces, mais bien à développer et à perfectionner la législation et les services existants.

L'élément le plus précieux de notre actif est peut-être l'expérience acquise pendant nombre d'années consacrées à l'observation critique de l'efficacité ou de l'inefficacité des mesures législatives et administratives adoptées à l'endroit des vétérans de 1914-1918. Nous avons abondamment recouru à cette expérience pour établir les lois adoptées depuis six ans, ainsi que les mesures déferées au présent Comité pour étude.

Je vous intéresserai peut-être en esquisant brièvement, année par année, le développement graduel du programme présent; ensuite, je discuterai plus à fond les principales mesures sur lesquelles le Comité sera appelé à se prononcer.

En faisant cette récapitulation des progrès réalisés, je déposerai un certain nombre de documents: lois du Parlement, arrêtés en conseil, rapports, lettres, qui, je l'espère, aideront les honorables membres du Comité dans leurs délibérations. Une bonne part des mesures législatives est déjà rassemblée dans un Manuel de documentation sur la réadaptation, dont un exemplaire est à la disposition de chaque membre du Comité. J'en remets, comme Appendice I, un exemplaire au secrétaire, et j'indiquerai de temps à autres les pages où se trouvent les documents cités.

1939

Parmi les premières mesures prises dès l'ouverture du conflit, citons l'adoption d'un arrêté en conseil étendant les dispositions de la Loi des pensions aux militaires nouvellement mobilisés. (Je dépose C.P. 2491 du 2 septembre comme Appendice 2).

Vu les effectifs réduits des forces permanentes canadiennes, la marine, l'armée et l'aviation n'avaient pas beaucoup de locaux d'hospitalisation. En conséquence, selon une entente conclue avec le ministère de la Défense nationale, le ministère des Pensions et de la Santé nationale mit ses hôpitaux à la disposition de ce dernier. L'entente ratifiée par C.P. 3004 du 5 octobre que je dépose comme Appendice 3, couvrait non seulement les hôpitaux du ministère mais aussi les privilèges contractuels que détenait le ministère dans la plupart des hôpitaux généraux du pays.